

**Commission Exécutive de la
Maison Départementale des Personnes Handicapées du Puy-de-Dôme**

Ordre du Jour de la réunion du 6 juillet 2017

1 . Approbation du relevé de décisions de la réunion du 23 mars 2017

Après examen du document, il est proposé :

- d'approuver le relevé de décisions de la commission exécutive du 23 mars 2017

2 . Rapport d'activité 2016

Les principaux faits marquants de l'activité concernant l'année 2016 vous avaient été retracés lors de la Commission exécutive du 23 mars 2017, dans l'attente de la présentation du rapport d'activité 2016.

Le rapport d'activité 2016, soumis à la délibération de la COMEX et annexé au présent ordre du jour, reprend la trame proposée au niveau national par la CNSA depuis quelques années et s'articule autour :

- D'une partie introductory comprenant diverses données départementales sur la population départementale et le public en situation de handicap ainsi qu'une anamnèse de la MDPH depuis son installation en février 2006,
- D'un développement retraçant l'activité des services de la MDPH et le fonctionnement du GIP notamment sur le plan des ressources humaines et budgétaires,
- Avec un zoom sur quelques politiques publiques spécifiques notamment sur la scolarisation des élèves en situation de handicap depuis 2007 dans le Puy-de-Dôme, l'évolution de la prestation de compensation du handicap, l'activité du fonds de compensation ...
- D'une partie conclusive abordant les projets et les perspectives.

Après en avoir délibéré, il est proposé à la Commission exécutive :

- D'approuver le rapport d'activité de l'année 2016

3 . Présentation des principaux chantiers en cours dans le secteur de la santé et du médico-social

L'importance des évolutions en cours dans le secteur de la santé et du médico-social avait été soulignée lors de la dernière commission exécutive et l'attention des membres de la COMEX avait été appelée sur la refonte systémique du champ du handicap engagée.

Afin que les administrateurs de la MDPH disposent d'une vision d'ensemble des évolutions en cours, il avait été proposé qu'un point de l'ordre du jour de la prochaine COMEX soit consacré à cette question.

Cette présentation s'articulera autour :

1. D'une intervention d'un personnel de l'ADAPEI 63 sur les réformes du champ du handicap
2. D'une description par les services de la MDPH des impacts de ces réformes sur les processus métiers.

Afin de préparer au mieux ce temps d'information, un support réalisé par la CNSA est annexé au présent ordre du jour. Ce document remet en perspective de manière synthétique :

- les chantiers structurants en cours,
- leurs incidences sur chacun des processus métier des MDPH et l'environnement partenarial,
- leurs calendriers.

4 . Convention Réponse Accompagnée Pour Tous

Les présidents des Conseils départementaux de France ont été destinataires d'un appel à candidatures, lancé par le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé le 7 novembre 2016, destiné à recenser de nouveaux territoires volontaires pour s'engager de manière anticipée dans la démarche « une Réponse accompagnée pour tous ».

Le Département du Puy-de-Dôme s'est positionné en fin d'année 2016 afin de bénéficier d'un appui financier particulier ainsi que du dispositif d'animation nationale proposé par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie à partir de juin 2017.

Par courrier du 19 janvier 2017, le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé a confirmé que le Puy-de-Dôme faisait partie des 26 départements retenus pour s'engager dans cette démarche à compter du 1^{er} juin 2017 et bénéficierait du soutien prévu par l'instruction n°2016-138 avec notamment un appui financier particulier de l'ordre de 110 000 € versé à la MDPH dans le cadre d'une convention d'une durée de 24 mois à signer avec l'ARS.

Afin de permettre la délégation de cette dotation par les services de l'ARS, il est proposé à la Commission Exécutive de délibérer sur le projet de convention socle avec l'ARS qui est joint au présent ordre du jour.

Il ne s'agit en l'occurrence que d'une première étape formelle nécessaire à la délégation de crédits – « *passage obligé à l'objet limité* » pour reprendre les termes de la CNSA - dans l'attente :

- D'un rapport de capitalisation de la CNSA sur l'accompagnement des 24 premiers sites pionniers,
- De la mise en place de missions d'appui interdépartemental à l'initiative de la CNSA et des ARS,
- D'une restitution en groupe technique ARS-CD-MDPH le 10 octobre 2017,
- De la mise en place d'une instance de pilotage dédiée à l'automne 2017,
- De la négociation d'une convention partenariale permettant de formaliser les engagements de chaque partenaire dans la démarche et de préciser le fonctionnement du dispositif d'orientation permanent sur le territoire.

Il est pour l'heure à noter que :

- 90 territoires sont engagés à ce jour dans la démarche (24 sites pionniers, 41 en janvier 2017 et 25 en juin 2017),
- 19 conventions socles MDPH-ARS ont été remontées au 16 juin 2017 à la CNSA,
- Une centaine de PAG ont été réalisés.

Après en avoir délibéré, il est proposé à la Commission exécutive :

- D'approuver la convention à intervenir avec l'ARS pour la délégation des crédits de soutien prévus dans l'instruction du 23 septembre 2016 relative à l'appui aux MDPH dans le déploiement de la démarche « une réponse accompagnée pour tous »,
- D'autoriser la Vice-Présidente du Conseil départemental, Présidente déléguée de la MDPH du Puy-de-Dôme à signer la convention,
- D'imputer les recettes à intervenir au budget de la MDPH,

5 . Point d'information sur la mise en œuvre d'un outil de suivi des orientations médico-sociales

Un point d'information sur la mise en œuvre d'un outil de suivi des orientations médico-sociales avait été présenté à la précédente commission exécutive du 23 mars 2017 et il avait été indiqué qu'un temps d'échanges avec les équipes du SISRA serait organisé dans les meilleurs délais afin de disposer d'une information claire sur la solution Viatrajectoire.

Cette rencontre s'est tenue le 27 avril 2017 et a permis de préciser les avantages et inconvénients des différentes solutions en présence :

| | OASO | Via Trajectoire PH |
|---|--|---|
| Fonctionnalités | Similaires à court terme | |
| Prise en compte des spécifications souhaitées par les ESMS | Fortes mais requérant une forte mobilisation des services du Département | Aucune |
| Développements | Sans doute limités à terme du fait du faible intérêt de notre éditeur informatique à développer une solution peu déployée sur les territoires. | Nombreux développements attendus au regard des chantiers et des partenariats en cours avec la CNSA (cf. répertoire opérationnel des ressources, hébergement temporaire, dossier d'admission partagé...) |
| Modalités de déploiement | Similaires, la stratégie déploiement de VT PH étant laissée à l'appréciation des territoires. | |
| Interopérabilité avec le SI actuel de la MDPH | Effective | Envisagée à terme (nécessite au préalable la définition par la CNSA d'un cadre de référence sur les terminologies et les nomenclatures) |
| Gestion des puydomois hors du territoire départemental | Saisie manuelle par les services de la MDPH sur la base de requêtes mensuelles | Effective sur l'ensemble des territoires disposant de la solution VT PH |
| Calendrier de déploiement | Dès à présent | 2 ^{ème} semestre 2017 au plus tôt |

Au regard des nombreux volets associés à l'offre de services Via Trajectoire (VT PA, VT PH, outils de e-santé), une réunion de concertation interne au Département va être prochainement organisée afin de proposer au Président du Conseil départemental une orientation à privilégier.

Un nouveau point d'information sur la mise en œuvre d'un outil de suivi des orientations médico-sociales sera présenté à la prochaine commission exécutive.

6 . Référentiel Mission Qualité de Service, Autodiagnostic et Trajectoire concertée d'amélioration progressive à 3 ans

La Commission exécutive du 24 mars 2016 avait délibéré sur la convention pluriannuelle entre la CNSA et le Département qui comportait un engagement relatif à la MDPH portant sur la déclinaison départementale du référentiel de missions et de qualité de service avec :

- La réalisation d'un autodiagnostic du fonctionnement de la MDPH qui identifie différents niveaux de service pour chacune des activités,
- La définition avant le 31 décembre 2017 de manière partagée et concertée avec la COMEX d'une « trajectoire d'amélioration progressive» à 3 ans.

Une première ébauche de l'autodiagnostic du fonctionnement de la MDPH 63 est annexée au présent ordre du jour pour information. Un onglet de synthèse des résultats permet de visualiser

Afin de valider ce document et de soumettre à une prochaine COMEX une trajectoire d'amélioration progressive à 3 ans, il est proposé de réunir en septembre/octobre 2017 un groupe de travail (associant les membres des commissions finances et communication) chargé de :

- Valider cet autodiagnostic,
- Réfléchir aux axes prioritaires d'amélioration à 3 ans,
- Et définir les modalités d'animation et de suivi de la démarche.

Une concertation sera conduite en parallèle avec les personnels de la MDPH.

Il est dans ce cadre proposé d'associer trois représentants de la Commission locale de concertation au groupe de travail.

Après en avoir délibéré, il est proposé à la Commission exécutive :

- D'approuver le calendrier et la méthodologie proposée pour la définition de la « trajectoire d'amélioration progressive » à 3 ans.

7 . Point d'étape sur le déploiement de l'Espace Autonomie 63

Faisant suite aux précédentes délibérations de la COMEX, l'Espace Autonomie 63 a été inauguré le 18 mai dernier et a initié ses premières actions avec notamment :

- Les premiers accompagnements de bénéficiaires sur les questions d'aides techniques ou/et de logement,
- La préparation de 6 sessions d'information-formation (4 entre le 27 juin et 6 juillet 2017 ; 2 en septembre 2017) à destination des professionnels de l'évaluation gérontologique à domicile,
- La réalisation d'un guide d'une centaine de pages sur les principales aides techniques du quotidien avec des précisions sur leurs prises en charge financières,
- Et les premières sollicitations de professionnels (services à domicile, professionnels du bâtiment...).

7.1. Recrutements des agents contractuels

Conformément aux délibérations de la précédente COMEX, trois agents sont en cours de recrutement pour une durée d'un an afin d'accompagner cette expérimentation :

- Une ergothérapeute pour 1 ETP sur le grade de technicien paramédical de classe normale au 4ème échelon,
- Un ergothérapeute pour 0,8 ETP sur le grade de technicien paramédical de classe normale au 4ème échelon,
- Un travailleur social spécialisé pour 1 ETP (dont 0,4 ETP pris en charge au titre de l'activité en propre de la MDPH au regard de besoins actuellement non pourvus et d'aspects opérationnels - facilités de recrutement et délai de montée en compétences) sur le grade d'assistant socio-éducatif au 6ème échelon.

La COMEX du 23 mars 2017 avait par ailleurs approuvé :

- le recrutement pour un an d'un chargé de la gestion de l'information et de la documentation pour 1 ETP sur le grade de rédacteur territorial 1er grade au 8ème échelon (indice brut 475-indice majoré 413, 1ETP), à compter du 1er avril 2017,
- la mise à disposition non remboursée par le Département d'un chargé de mission sur le développement et le suivi administratif de l'Espace Autonomie.

Compte tenu des délais nécessaires à la mise en œuvre de la mise à disposition gracieuse et de la nécessité de disposer d'un professionnel ayant la charge du déploiement de l'Espace Autonomie, il a finalement été procédé au recrutement pour un an d'un chargé de mission sur le développement et le suivi administratif de l'Espace Autonomie.

Compte tenu de sa formation et de son expérience, le CDD a été établi sur la base d'un grade d'assistant socio-éducatif, au 12^{ème} échelon ; la mise à disposition non remboursée par le Département portant sur le poste de chargé de la gestion de l'information et de la documentation.

Après en avoir délibéré, il est proposé à la Commission exécutive :

- D'approuver les recrutements pour une durée d'un an d'un chargé du suivi de l'espace autonomie sur un grade d'assistant socio-éducatif, au 12^{ème} échelon, à compter du 23 août 2017,
- D'autoriser le Président à signer les contrats de travail afférents,
- D'imputer les dépenses à intervenir au budget de la MDPH,

7.2. Contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité dans le cadre de la refonte du site internet de la MDPH et remboursement de frais

La MDPH a fait appel à une stagiaire, élève à l'Institut Universitaire de Technologie d'Allier, du 3 avril au 24 juin 2017 afin d'accompagner le déploiement du nouveau site internet de la MDPH et la mise en place des supports de communication de l'Espace Autonomie (Brochure, Roll-up, films d'animation).

La durée du stage étant trop courte pour finaliser la mise en œuvre du nouveau site internet de la MDPH et les supports de communication de l'Espace Autonomie, il est proposé à la commission exécutive de recruter l'intéressée à compter du 26 juin jusqu'au 28 juillet 2017 sur le grade d'adjoint administratif territorial au 1er échelon.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la communication liée au nouveau site internet de la MDPH et du déploiement de l'Espace Autonomie, cette stagiaire a été amenée à prendre en charge une dépense sur ses deniers personnels afin d'utiliser un logiciel (abonnement mensuel d'utilisation avec facturation sur un site anglais) dont l'installation sur le réseau de la MDPH était trop complexe à mettre en œuvre pour une utilisation très ponctuelle.

Il est proposé à la commission exécutive d'autoriser la MDPH à rembourser les frais engagés par Mme Manon ANTONIO, stagiaire, par virement sur son compte personnel, pour un montant de 2 fois 24 €.

Après en avoir délibéré, il est proposé à la Commission exécutive :

- D'approuver le recrutement à compter du 26 juin jusqu'au 28 juillet 2017 de Manon ANTONIO sur un grade d'adjoint administratif territorial au 1er échelon,
- D'autoriser le Président à signer le contrat de travail afférent,
- D'approuver le remboursement à Manon ANTONIO, stagiaire auprès de la chargée de communication, par virement sur son compte personnel, pour un montant de 2 fois 24 €.
- D'imputer les dépenses à intervenir au budget de la MDPH.

8 . Renouvellement par avenant de la convention relative au DAHLIR

La Commission exécutive du 11 octobre 2016 a délibéré, dans le cadre du déploiement du Dispositif DALHIR sur le Puy-de-Dôme, sur la convention relative au DAHLIR permettant la prise en charge des éventuels surcoûts liés au handicap par le fonds de compensation notamment dans les centres de loisirs (ALSH).

Un bilan de cette action sur les premiers mois de 2017 est annexé au présent ordre du jour. Il est rappelé pour mémoire que 8 dossiers avaient été présentés en fin d'année 2016 pour un montant d'intervention de 5 082.62 €.

Il est proposé à la Commission exécutive d'approuver le renouvellement par avenant à la convention relative au DAHLIR sachant que diverses actions sont en cours :

- Dématerrialisation des échanges pour la mise en œuvre du dispositif DAS – Dossier Accompagnateur Supplémentaire,
- Mise en place d'un groupe de travail avec les partenaires de la Ville de Clermont-Ferrand,
- Enquêtes de mesure de la satisfaction sur le dispositif auprès des familles et des professionnels,
- Recensement et tenue à jour par le DAHLIR d'un listing d'animateurs supplémentaires sensibilisés aux questions du handicap,
- Projet de création d'une malle pédagogique à destination des professionnels des ALSH.

Après en avoir délibéré, il est proposé à la Commission exécutive :

- D'approuver l'avenant n°1 permettant le renouvellement de la convention relative au DAHLIR sur l'année 2017,
- D'autoriser la Vice-Présidente du Conseil départemental, Présidente déléguée de la MDPH du Puy-de-Dôme à signer la convention,
- D'imputer les dépenses et recettes à intervenir au budget de la MDPH

9 . Contrat de mise à disposition avec LADAPT AUVERGNE

La MDPH accueille depuis le mois d'avril 2014 un salarié de l'ESAT Hors les murs de LADAPT pour des missions de numérisation (évaluation en milieu de travail dans un premier temps puis contrat de mise à disposition).

Suite aux délibérations de la COMEX des 9 décembre 2015 et 24 juin 2016, l'échéance de la convention avec LADAPT AUVERGNE a été portée au 1^{er} mai 2017 et repose sur une mise à disposition à raison de 4 demi-journées par semaine, pour un volume hebdomadaire de 8 heures, avec une possibilité d'augmentation ou de diminution du nombre d'heures susceptibles d'être réalisées dans la limite de deux heures par semaine.

Les modalités de ces interventions (notamment la limitation des interventions à 2 heures) sont définies en concertation avec le salarié mis à disposition et le référent de l'ESAT Hors les murs qui l'accompagne.

La commission exécutive du 23 mars 2017 avait délibéré pour une prolongation dans les mêmes conditions de cette mise à disposition pour deux ans, soit jusqu'au 30 avril 2019.

Or, suite à la rencontre avec les référents de l'ESAT Hors les Murs LADAPT Puy-de-Dôme, il est proposé de réduire la durée du contrat de mise à disposition à un an pour des raisons réglementaires et d'augmenter par ailleurs le temps de travail de ce salarié à compter du 1^{er} septembre 2017 à 3 heures par jour jusqu'au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, il est proposé à la Commission exécutive :

D'augmenter temps de travail de M. MESTAS à compter du 1^{er} septembre 2017 à 3 heures par jour jusqu'au 31 décembre 2017.

- d'autoriser le Président à signer l'avenant au contrat de mise à disposition,
- d'imputer la dépense à intervenir au budget de la MDPH.

10 . Recrutement de vacataires

10.1. Recrutement d'un vacataire sur le secteur de l'enfance

Au regard de la forte saisonnalité de l'activité du secteur enfant et du surcroît de travail pour les personnels de la MDPH lié à la mise en œuvre du nouveau Projet Personnalisé de Scolarisation dans un contexte de migration informatique (passage à IODAS Web), la MDPH avait recruté en 2016 sur une période de 3 mois un professeur spécialisé des écoles à la retraite en contrat à durée déterminée.

Des difficultés similaires sont constatées sur l'année 2017 et diverses initiatives ont été conduites tant auprès de l'Inspection Académique que du Rectorat afin de porter à deux équivalents temps pleins les mises à disposition de l'Education Nationale en enseignants spécialisés mis à disposition de la MDPH.

Ces démarches n'ayant pas eu à ce jour de suites favorables, il vous est proposé de reconduire sur les mois de juin à septembre 2017 l'intervention d'un professeur spécialisé des écoles à la retraite.

Afin d'adapter au mieux son rythme d'intervention avec les besoins de la MDPH, il vous est proposé que ce renfort prenne en 2017 la forme de vacations rémunérées sur la base de 15 € de l'heure pour réaliser la rédaction des projets personnalisés de scolarisation des élèves en situation de handicap, à compter du 30 mai 2017 jusqu'à la fin d'année 2017.

10.2. Renouvellement de l'engagement d'un médecin sous la forme de vacations

Un médecin recruté à la MDPH depuis le 1er septembre 2016 dans le cadre d'un CDD correspondant à un mi-temps sollicite le renouvellement de son engagement à compter du 1^{er} septembre 2017 sous la forme de vacations au regard du caractère irrégulier de ses interventions.

Afin d'adapter au mieux son rythme d'intervention avec les besoins de la MDPH, il est proposé à la commission exécutive de reconduire l'engagement de ce médecin sous la forme de vacations du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2017 et rémunérées à hauteur de 50 € de l'heure.

Après en avoir délibéré il est proposé à la Commission exécutive :

- D'approuver le recrutement à compter du 30 mai 2017 d'un vacataire rémunéré sur la base de 15 € de l'heure.
- D'approuver le renouvellement des missions d'un médecin sous la forme de vacations à compter du 1er septembre 2017, rémunérées sur la base de 50 € de l'heure.
- D'imputer les dépenses à intervenir au budget de la MPDH.

1 1 . Représentation de la MDPH au contentieux

Lors de sa dernière réunion du 23 mars 2017, la commission avait décidé à l'unanimité:

- Concernant la représentation et l'assistance à l'audience, d'insérer par avenir un paragraphe à l'article 12 de la convention constitutive ainsi rédigé :

Pour le contentieux concernant les décisions de la MDPH relatives aux usagers devant le Tribunal du Contentieux de l'Incapacité et le Tribunal Administratif, le Directeur peut donner un pouvoir spécial de représentation aux audiences aux personnes susceptibles de représenter la MDPH devant ces instances ».

- Concernant la qualité pour agir en justice, d'approuver le principe d'une modification par avenir de l'alinéa 6 de l'article 12 de la convention constitutive afin de donner un pouvoir d'agir en justice du Président de la MDPH pour le contentieux concernant les décisions relatives aux usagers devant la Cour d'appel administrative et la CNITAAT ;

Sur ce dernier point, une nouvelle rédaction de l'alinéa 6 de l'article 12 de la convention constitutive devait être soumise à la délibération de la Commission exécutive.

Il est dans ce cadre proposé à la Commission d'approuver la formulation suivante, rédigée en considération des observations des membres de la Comex :

« Le Président de la MDPH, Président de la commission exécutive, peut décider d'agir en justice au nom de la Maison Départementale des Personnes Handicapées pour le contentieux concernant les décisions de la MDPH relatives aux usagers, devant la CNITAAT et la Cour Administrative d'appel.

Un rapport est présenté chaque année à la commission exécutive relatant les procédures intentées dans le cadre de cette compétence.

Concernant les autres types de contentieux, le Président peut décider d'agir en justice au nom de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, à titre conservatoire et sous réserve d'en avertir immédiatement les membres de la commission exécutive, par voie d'action en référé. (inchangé)

Pour le contentieux concernant les décisions de la MDPH relatives aux usagers devant le Tribunal du Contentieux de l'Incapacité, le Tribunal Administratif, la CNITAAT et la Cour administrative d'appel, le Directeur peut donner un pouvoir spécial aux personnes susceptibles de représenter la MDPH aux audiences de ces instances.»

Après en avoir délibéré, il est proposé à la Commission exécutive :

- D'approuver la modification par avenant de l'alinéa 6 de l'article 12 de la Convention constitutive du 10 janvier 2006, libellé comme suit :

« Le Président de la MDPH, Président de la commission exécutive, peut décider d'agir en justice au nom de la Maison Départementale des Personnes Handicapées pour le contentieux concernant les décisions de la MDPH relatives aux usagers, devant la CNITAAT et la Cour Administrative d'appel.

Un rapport est présenté chaque année à la commission exécutive relatant les procédures intentées dans le cadre de cette compétence.

Concernant les autres types de contentieux, le Président peut décider d'agir en justice au nom de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, à titre conservatoire et sous réserve d'en avertir immédiatement les membres de la commission exécutive, par voie d'action en référé.

Pour le contentieux concernant les décisions de la MDPH relatives aux usagers devant le Tribunal du Contentieux de l'Incapacité, le Tribunal Administratif, la CNITAAT et la Cour administrative d'appel, le Directeur peut donner un pouvoir spécial aux personnes susceptibles de représenter la MDPH aux audiences de ces instances.»

- D'autoriser le Président du GIP MDPH à signer tout document à cet effet.

Questions diverses

- **Date de la prochaine COMEX : octobre/novembre 2017**